

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
au Ministre de Norvège au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 14 février 1950

N° 5

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la note du 14 février 1950 par laquelle vous me faites savoir que le Gouvernement norvégien a désigné la société Det Norske Luftfartselskap A/S, associée au Système des Entreprises de Transports aériens scandinaves, pour exercer les droits accordés en vertu de l'Accord relatif au Transport aérien conclu entre le Canada et la Norvège le 14 février 1950. Mon Gouvernement note que le Système des Entreprises de Transports aériens scandinaves est une organisation exploitée conjointement par les Sociétés Det Norske Luftfartselskap A/S (DNL), Det Danske Luftfartselkab A/S (DDL) et Aktiebolaget Aerotransport (ABA), en conformité des Articles 77-79 de la Convention sur l'Aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Gouvernement canadien consent à reconnaître l'organisation conjointe dont il est question dans votre note pour l'exploitation des services prévus par l'Accord.

De plus, le Gouvernement canadien est disposé à accepter la participation danoise et suédoise actuelle au Système des Entreprises de Transports aériens scandinaves au même titre que la participation norvégienne aux fins des dispositions de l'Article 6 de l'Accord relatives à la propriété nationale et au contrôle effectif de l'entreprise de transports aériens désignée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma haute considération.

*Le Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures,*  
BROOKE CLAXTON.